RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue desMerciers nº 10

Z IANOCOLLE (CHarente-Interleure) et
appartenant à Mile. MERCERON demeurant dans l'immeuble
nscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
la propriétaire
SEA PRODECT COSTO PRODUCO
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 20 JUN 1548 **Pour le Ministre et par délégation spéciale
Co Oirecton Cint Con Beaux-Clats

T. S. V. P.

8-154-1927, 10713